



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 28 FÉVRIER 2015



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En février 2015, **1 002** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en progression de **9%** par rapport à février 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **76,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **17,6%**. Le département de la Mayenne affiche la plus forte progression.

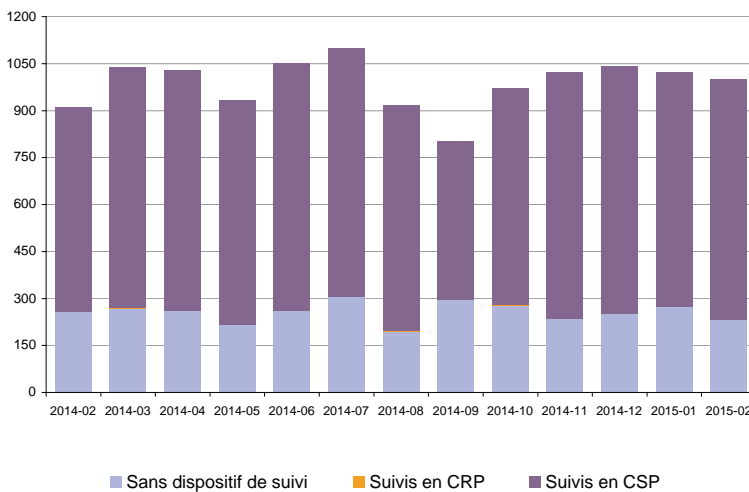
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis fin 2012. Malgré une baisse significative amorcée en octobre 2013, la valeur moyenne mensuelle reste à un niveau élevé (**1 022** licenciements en février 2015).

En un an, **11 926** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **11,8%**).

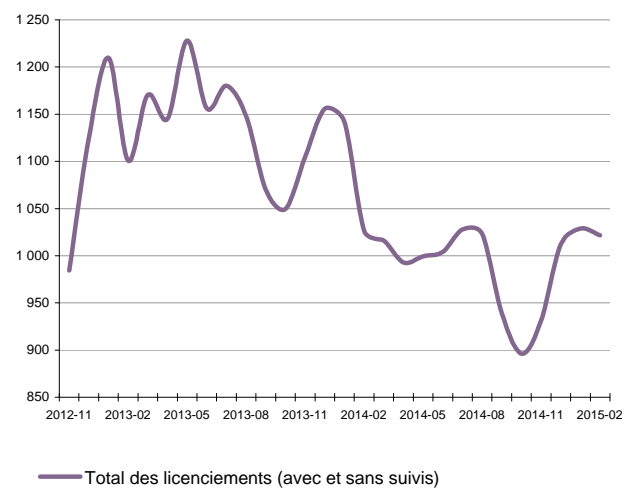
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



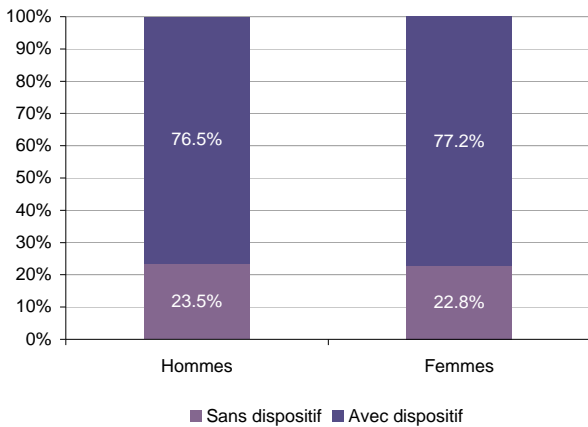
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-15	1 002	233	23.3%	769	76.7%			769
	févr-14	912	258	28.3%	654	71.7%			654
	Evolution	9.9%	-9.7%		17.6%				17.6%
Cumul sur 3 mois	févr-15	3 065	755	24.6%	2 310	75.4%	NC	NC	2 308
	févr-14	3 080	848	27.5%	2 232	72.5%	NC	NC	2 230
	Evolution	-0.5%	-11.0%		3.5%				3.5%
Cumul sur 12 mois	févr-15	11 926	3 076	25.8%	8 850	74.2%	7		8 843
	févr-14	13 521	3 639	26.9%	9 882	73.1%	NC	NC	9 878
	Evolution	-11.8%	-15.5%		-10.4%				-10.5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



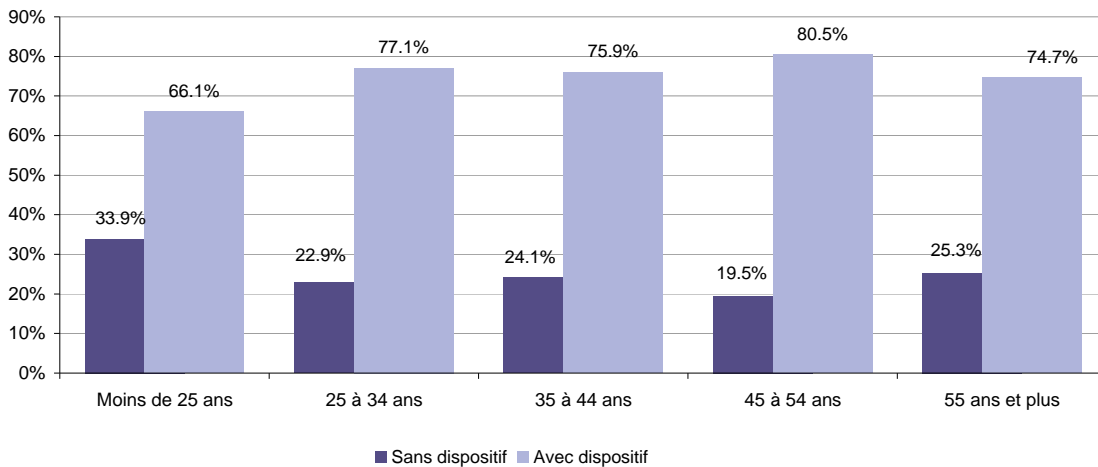
En février 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (**77,2%**) est plus importante que celle des hommes (**76,5%**).

Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de **66,1%** à **80,5%**).

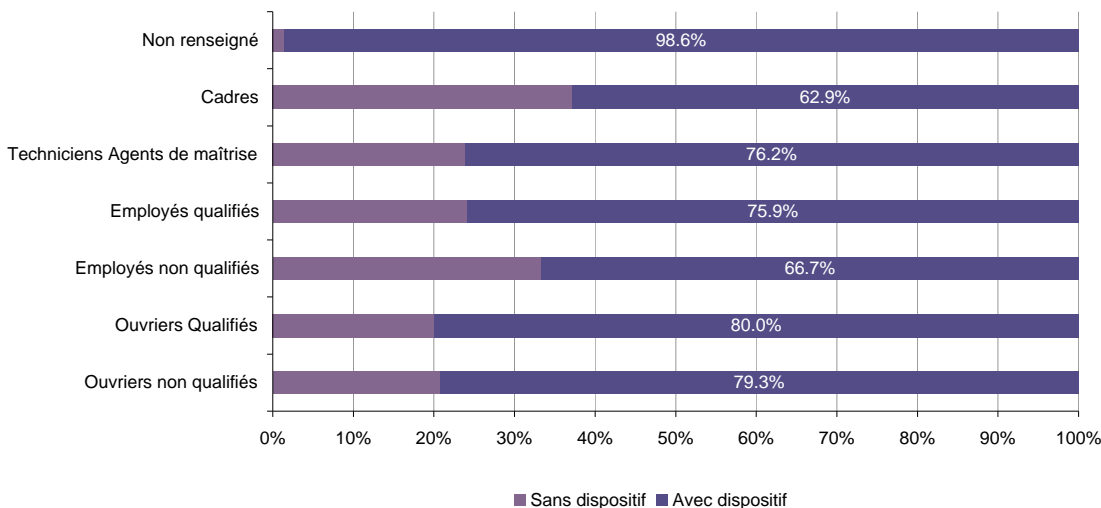
La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (**80%**) et les ouvriers non qualifiés (**79,3%**). Viennent ensuite les techniciens agents de maîtrise (**76,2%**) et les employés qualifiés avec **75,9%**. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (**62,9%**).

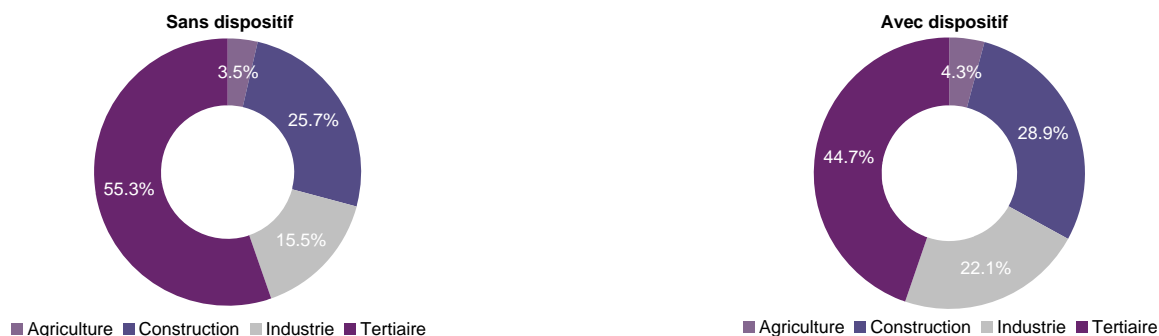
RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
F1703 Maçonnerie	45	7	38
M1203 Comptabilité	23	5	18
M1607 Secrétariat	22	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	20	NC	NC
D1401 Assistanat commercial	19	NC	NC
F1610 Pose et restauration de couvertures	16	NC	NC
F1704 Préparation du gros oeuvre et des travaux publics	16	NC	NC
H3302 Opérations manuelles d'assemblage, tri ou emballage	16	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	15	NC	NC
F1104 Dessin BTP	14	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	14	5	9
H2201 Assemblage d'ouvrages en bois	14	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	14	NC	NC
F1607 Pose de fermetures menuisées	13	NC	NC
M1707 Stratégie commerciale	13	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En février 2015, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

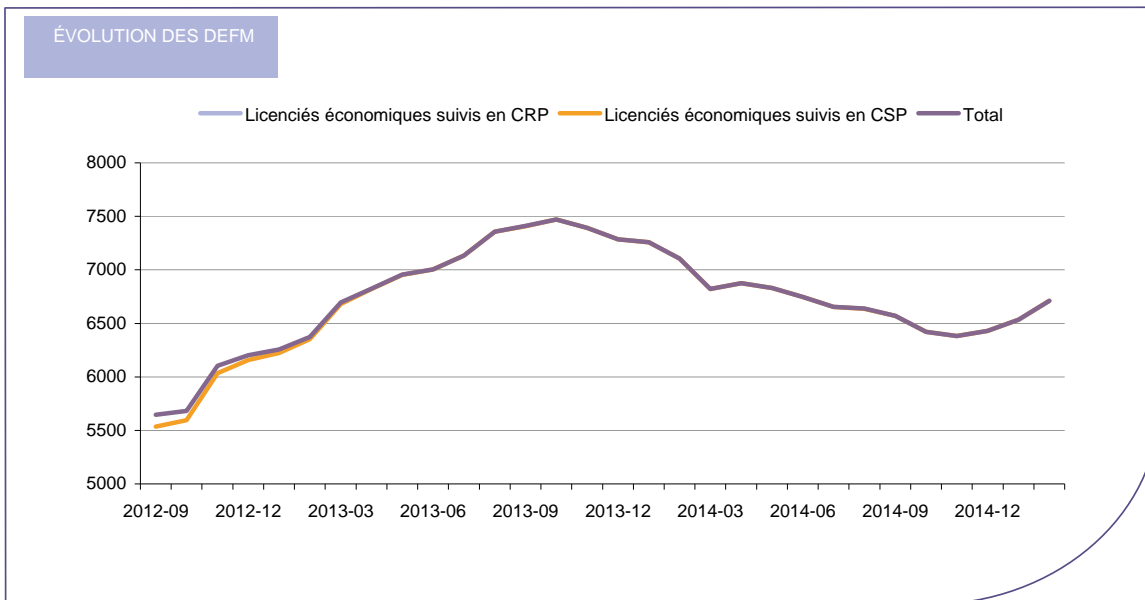
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Pose et restauration de couvertures " et " Préparation du gros oeuvre et des travaux publics " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité " , " Secrétariat " et " Secrétariat comptable " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial " et " Vente en habillement et accessoires de la personne " .

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques févr-15	Evolution / févr-14	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	317	6.0%	86	27.1%	231	72.9%
49 Maine et Loire	230	29.2%	60	26.1%	170	73.9%
53 Mayenne	165	153.8%	19	11.5%	146	88.5%
72 Sarthe	104	-33.8%	45	43.3%	59	56.7%
85 Vendée	186	-12.7%	23	12.4%	163	87.6%
Pays de la Loire	1 002	9.9%	233	23.3%	769	76.7%

Source Persee

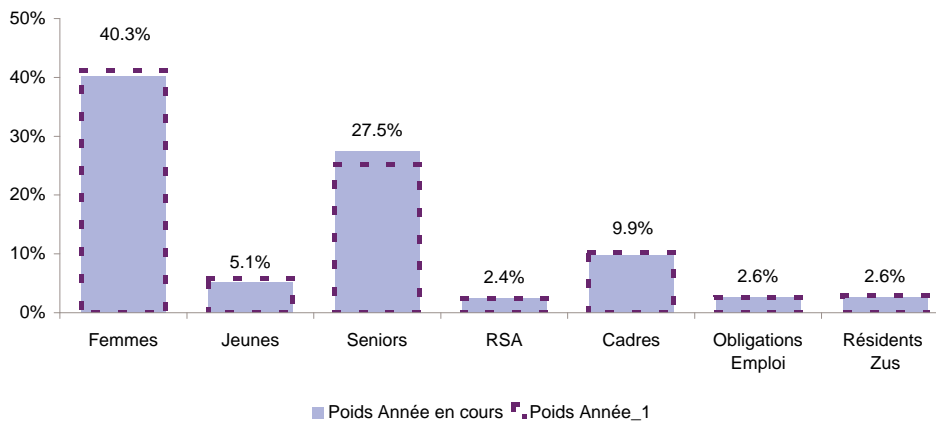
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	févr-13	févr-14		févr-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 374	7 105	11.5%	6 711	-5.5%
dont CRP	NC		NC		
dont CTP	NC		NC		
dont CSP	6 353	7 105	11.8%	6 711	-5.5%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	févr-14		févr-15		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 925	41.2%	2 702	40.3%	-7.6%
Moins de 25 ans	418	5.9%	342	5.1%	-18.2%
50 ans et plus	1 788	25.2%	1 847	27.5%	3.3%
Revenus de Solidarité Active	172	2.4%	164	2.4%	-4.7%
Cadres	723	10.2%	662	9.9%	-8.4%
Obligations d'emploi	184	2.6%	177	2.6%	-3.8%
Résidents Zone Urbaine Sensible	206	2.9%	174	2.6%	-15.5%



Source Persee

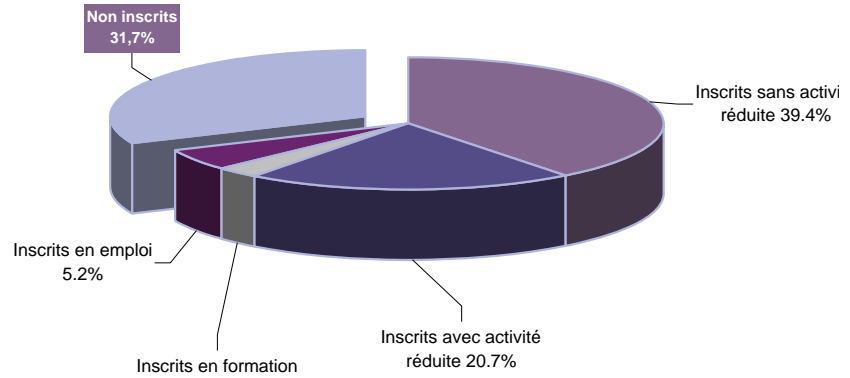
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En février 2015, **31,7%** des adhérents de la cohorte de janvier 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **32,3%** pour la population masculine et **40,9%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

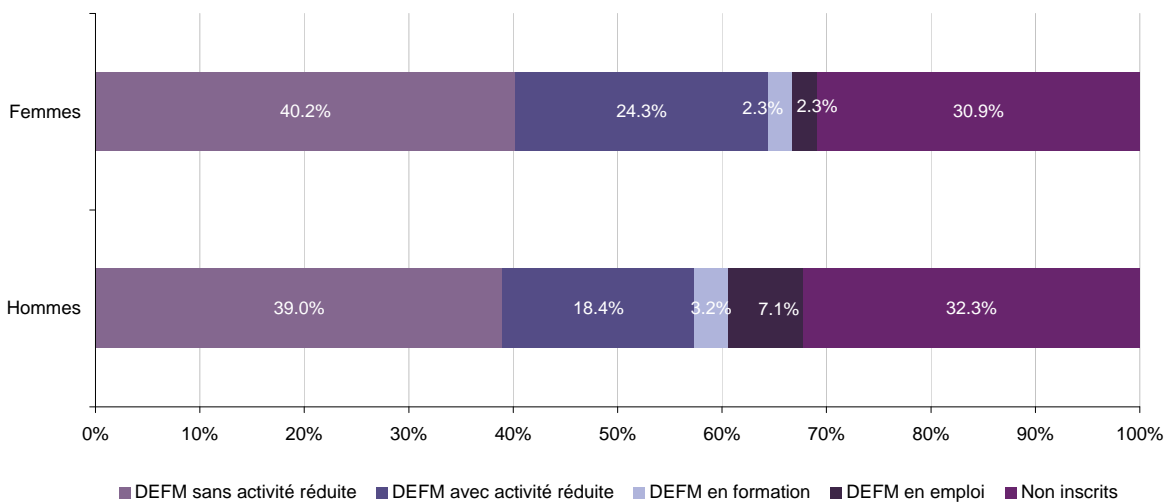
39,4% des adhérents de janvier 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **20,7%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **57,7%**.

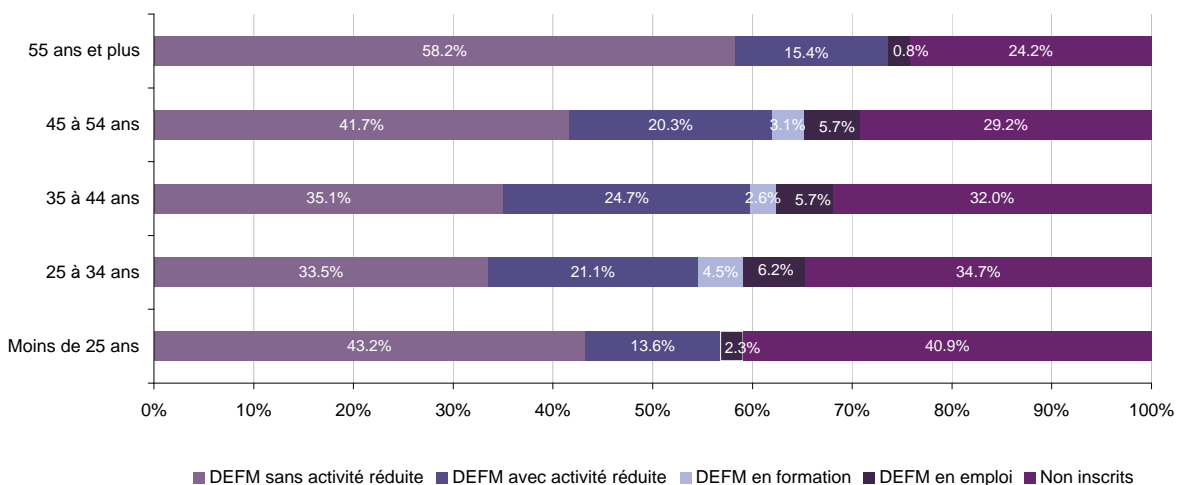
SUIVI DE LA COHORTE DE JANVIER 2014 - 767 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

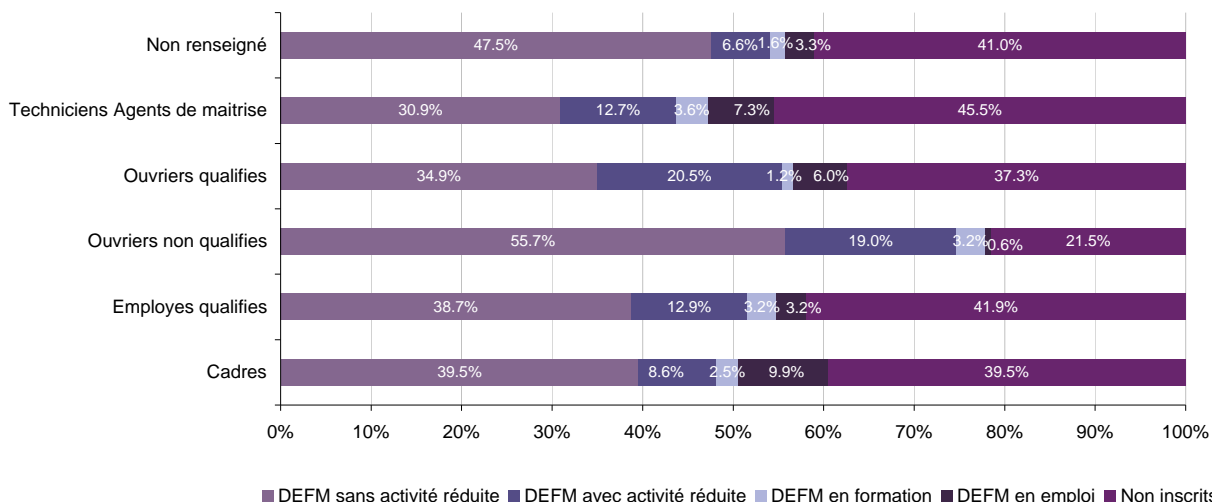


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (45,5%) et les employés qualifiés (41,9%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication ad-intérim :
Jean-Luc RECHER

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX